

E.H.P.A.D. GAUTIER 56, place du Coudert 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE

Tel: 04-73-68-02-83 Fax: 04-73-68-00-30

CONTRAT DE SEJOUR ACCUEIL DE JOUR

Conditions d'admission:

L'accueil de jour de la Résidence GAUTIER de BEAUREGARD L'EVÊQUE reçoit des personnes âgées de 60 ans au moins (sauf dérogation), présentant une pathologie diagnostiquée telle que la maladie d'Alzheimer ou les maladies apparentées, à l'exception des personnes que leur état de santé rend incapables de vivre dans ce type de collectivité (violences, fugues).

médicale et validée par le médecin coordonnateur, le tarif dépendance devrait être de €.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement, après examen du dossier d'admission, et avis du médecin coordonnateur de l'établissement.

Le dossier d'admission se compose de :

- ♣ Une fiche de renseignements administratifs,
- ♣ Un engagement de régler les sommes dues,
- **↓** Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
- ♣ Une autorisation de délivrance des médicaments accompagnée d'une copie de l'ordonnance.
 - ♣ Une fiche de renseignements médicaux (close et destinée au médecin
 - **4** coordonnateur).
- ♣ Une attestation d'assurance garantissant la couverture de la responsabilité civile de la personne accueillie.

Une journée d'essai est prévue pour toute nouvelle admission ; cette journée ne donne pas lieu à facturation.

Description des prestations:

Les modalités et les conditions de fonctionnement et d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement remis conjointement au présent contrat, à la personne candidate à l'accueil de jour, ou à son représentant.

Tout changement fera l'objet d'un avenant annexé au présent contrat.

Inscriptions:

Les réservations se font chaque fin de mois, pour le mois suivant, sur un calendrier d'inscription fourni par l'établissement.

Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte si elle n'est pas confirmée par la remise ou l'envoi du formulaire de réservation par courrier ou par tout moyen permettant son impression (fax, Internet).

Dans le cas contraire, la famille et la personne âgée prennent le risque de se voir refuser l'accès à l'Accueil de jour en cas de manque de place.

Seules les hospitalisations entraîneront une déduction du forfait hospitalier en vigueur, du prix de journée par jour d'hospitalisation.

<u>Un bulletin d'hospitalisation devra alors être fourni dans un délai maximum</u> de trois jours pour les journées prévues à l'accueil de jour.

L'annulation de la réservation pour convenance personnelle (absence ponctuelle, vacances...) devra être faite au minimum 72 heures avant le jour d'accueil prévu, auprès de la Résidence GAUTIER. Dans tous les cas, seront facturés le forfait dépendance et le forfait journalier hébergement, diminué de deux fois le minimum garanti en vigueur.

En cas d'annulation pour convenance personnelle ne respectant pas le délai de 72 heures, le montant de la journée sera intégralement facturé, hébergement et dépendance.

Les annulations pour convenances personnelles répétitives ou trop fréquentes sont un motif suffisant d'annulation de ce contrat.

Enfin en cas d'absence non prévue, sauf raison de santé (maladie, hospitalisation) justifiée sous trois jours par un certificat médical, l'intégralité du montant de la journée sera facturée.

Aides financières possibles: Au titre de l'A.P.A à domicile, les personnes accueillies à l'accueil de jour public « Au fil du temps » peuvent bénéficier, sous réserve de conditions d'âge (avoir plus de 60 ans) et de la proposition de l'équipe médico-sociale dans le cadre d'un plan d'aide, d'une prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 50% du tarif d'hébergement arrêté par le Président du Conseil Général et à la hauteur du tarif dépendance minoré du ticket modérateur, ce dernier restant à la charge du bénéficiaire.

La prise en charge de ces frais est de 90 jours maximum par an et ce, dans la limite de trois mois consécutifs, ces droits étant calculés par année civile.

D'autre part, certaines caisses de retraite et mutuelles financent des journées d'hébergement en Accueil de jour. Prenez contact avec votre organisme mutualiste pour l'interroger.

<u>Facturation</u>: La facturation du séjour est effectuée mensuellement à terme échu. La facture est adressée par Monsieur le Percepteur de VERTAIZON, et elle doit être réglée sous quinze jours auprès de ses services.

<u>Paiement</u>: Le règlement se fait par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et est envoyé directement à la perception de Vertaizon chargée du recouvrement.

<u>Restauration</u>: Le repas de midi et les collations (matin, quatre heures) sont comprises dans la prestation. Les régimes sont pris en compte sur prescription médicale.

Les repas et les aliments nécessaires à la préparation des collations sont fournis par la cuisine de la Résidence GAUTIER.

Toutefois, certains plats (dessert, entrée), dans le cadre d'une activité « cuisine » peuvent être préparés par les personnes âgées dans la cuisine de l'Accueil de jour.

<u>Locaux mis à disposition</u>: L'Accueil de jour dispose de locaux neufs, réalisés dans le souci du bien-être des personnes accueillies dans le service.

Elles y disposent d'une salle commune équipée d'une cuisine intégrée, permettant de pratiquer les diverses activités de la journée et de prendre les repas.

Un espace calme, muni de fauteuils adaptés est prévu pour la sieste, ou des instants de repos. Un espace de toilette, avec une douche, est également à disposition.

En fonction des activités proposées (ateliers spécifiques, spectacles), l'Accueil de jour pourra également utiliser les locaux et les équipements de la Résidence GAUTIER.

<u>Protections et changes</u>: L'établissement ne fournit pas les protections « incontinence ». Il est donc demandé aux familles d'apporter les protections nécessaires pour la journée (3 au minimum), ainsi qu'une tenue et des sous-vêtements de rechange.

En cas «d'accident », le linge souillé sera remis en l'état à la famille.

Résiliation:

A l'initiative de la personne ou de la famille :

A l'initiative de la personne accueillie ou de son représentant légal, la décision de résiliation doit être notifiée au directeur de l'établissement, par lettre recommandée dans un délai de quinze jours avant la date prévue.

A l'initiative de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement peut, après consultation du médecin coordonnateur de l'établissement et/ou du médecin traitant de la personne âgée, et après entretien avec celle-ci et/ou son responsable légal, mettre fin au contrat et à l'accueil de la personne dans les cas suivants:
- Si la santé ou le comportement de la personne accueillie ne permet plus de la recevoir au sein du service sans risque pour elle ou pour les autres (particulièrement en cas de fugue et de violences).
 - En cas d'annulations pour convenances personnelles répétitives ou trop fréquentes.

Dans tous le	s cas la	décision du	directeur d	e l'établissement	sera notifiée p	ar écrit

A Beauregard, le	
Pour l'établissement, la Directrice,	La personne accueillie ou son (sa) représentant(e)
Lu et approuvé	